



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

huissiers

Question écrite n° 64195

Texte de la question

Mme Valérie Boyer interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le sort réservé par le second Gouvernement Manuel Valls à la profession d'huissiers de justice. Dans le cadre du projet de loi relatif à « la croissance et le pouvoir d'achat », il avait été annoncé le 10 juillet par l'ancien ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique que les trente-sept professions réglementées seraient profondément réformées quant à leur fonctionnement. Le cas des huissiers de justice est particulièrement préoccupant, ces derniers étant menacés d'être exclus du dispositif « crédit impôt compétitivité et emploi ». La perte de la signification au profit d'un opérateur privé entraînerait la baisse de 50 % de leur chiffre d'affaires et la destruction de 8 000 emplois directs, qui plus est en majorité occupés par des femmes. Cette ouverture à des capitaux étrangers constitue une mesure inquiétante lorsqu'il s'agit de la passation d'activités régalienues. Les conséquences se feront sentir sur la profession elle-même mais surtout sur les justiciables, notamment les plus faibles. Les huissiers de justice ont un rôle essentiel dans notre pays : ils assurent une mission de service public universel, participent à l'aménagement et au développement des territoires et garantissent un accès à la justice pour l'ensemble des citoyens. Afin de répondre à la critique sur le système de tarification jugé "archaïque", le président de la Chambre nationale des huissiers de justice propose d'ouvrir « un travail de réflexion et de prospective » afin d'envisager les conditions optimales de rénovation nécessaire à une justice plus moderne. Toute la profession des huissiers de justice de France demande que soit ouverte une réelle concertation au sujet de ce projet de loi. Elle lui demande ainsi de s'exprimer sur la stigmatisation dont font l'objet les huissiers de justice.

Texte de la réponse

Afin de réformer certaines professions réglementées, dont les huissiers de justice, la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a pour ambition de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. La modernisation des professions réglementées du droit doit permettre d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'inter-professionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux, notamment le monopole de la signification des actes judiciaires, qui reste évidemment confié aux huissiers de justice. La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises. La réglementation des tarifs reflétera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions. La concertation se poursuivra tout au long de l'élaboration des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64195

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7595

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10548